
Don de 490 livres pour les frais de guerre par la société populaire de Pierre-Fontaine (Doubs), lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de 490 livres pour les frais de guerre par la société populaire de Pierre-Fontaine (Doubs), lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 661;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38069_t1_0661_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

lutionnaire, restez à votre poste jusqu'à la fin de la guerre, vous seuls pouvez sauver la patrie. Quant à moi, je jure de nouveau de verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour le maintien de la liberté et de l'égalité, de la République une et indivisible.

« MONTAILLIER, lieutenant de la même compagnie.

« D'Housset-la-Neuville, le 7 nivôse, 2^e année républicaine.

La Société populaire de Pierre-Fontaine, district de Beaune (Beaume), applaudit aux travaux de la Convention, et lui adresse 490 livres pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Pierre-Fontaine (2).

Les républicains montagnards composant la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Pierre-Fontaine, district de Beaune, département du Doubs, à la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Nous vous adressons 490 livres pour les frais de la guerre. Nous vous donnons avis que notre commune a fourni 150 hommes qui sont à l'armée; que tandis qu'ils auront le sabre à la main pour détruire les tyrans, nous aurons la main à la charrue pour fournir du pain aux soldats républicains français; que tandis qu'ils poursuivront nos ennemis du dehors, nous veillerons sur ceux du dedans; que ceux-ci nous trouveront toujours armés pour nous opposer à leurs mauvais desseins, comme ils l'ont éprouvé le 4 septembre dernier, dans un attroupement de fanatiques qui venait nous attaquer.

« Soyez assuré, citoyen Président, de l'ardeur de nos résolutions, ainsi que des vœux que nous formons pour la Convention nationale et pour la prospérité de la République française.

« Fait à la séance, ce tridi nivôse, seconde année de la République française une et indivisible. »

(Suivent 4 signatures.)

La citoyenne Frichet, dont le mari vient d'expirer sous le glaive de la loi, expose que, mère de famille et sur le point d'accoucher, elle se trouve sans ressource; elle demande la levée des scellés mis chez elle, le peu d'effets qui lui appartiennent et un secours provisoire.

Renvoyé aux comités réunis des secours et de sûreté générale (3).

Le citoyen Doré fait don à la patrie du montant de la liquidation d'une office de notaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre du citoyen Doré (1).

« Morey, chef-lieu de canton, au district de Jussey, département de la Haute-Saône, ce 27 frimaire, 2^e de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Si j'ai inséré dans la lettre précédente la restriction d'exercer mon office pendant ma vie, c'est plutôt sans réflexion que par une lâche défiance dans la Convention nationale, dont le zèle ardent, la plus exacte intégrité et la plus grande générosité sont trop connus pour exciter le plus léger doute. Pardonne, je te prie mon étourderie, mon cœur, plein d'estime pour la sainte Montagne, désavoue cette faute. Tu trouveras peut-être que je me rends importun en te distrayant de tes sérieuses et continuelles occupations, mais je ne puis mieux m'adresser qu'à un législateur éclairé et disposé à obliger. Je te prie donc de déposer en mon nom sur l'autel de la patrie l'offrande du citoyen Claude-Philippe Doré, notaire à Morey, qui renonce au remboursement de son office. Puisse le Convention accueillir ce léger don; puisses-tu, toi-même, te convaincre de la sincérité de mes sentiments pleins de reconnaissance de ce que tu veux bien être mon organe.

« Salut et fraternité.

« DORÉ, notaire public. »

L'Administration du district de Vendôme fait un nouvel envoi de calices et autres ustensiles provenant des dépouilles des églises, et qui consistent en 87 marcs une once un gros d'argent, 44 marcs 7 onces de vermeil, et 7 marcs 2 onces 4 gros d'or massif.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des administrateurs du directoire du district de Vendôme (3).

« Vendôme, le 11 nivôse de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Les hochets de la superstition disparaissent dans le district de Vendôme, on n'y reconnaît bientôt plus que le culte de la raison.

« Nous vous faisons un nouvel envoi de calices et autres ustensiles inventés par les prêtres, formant la quantité de quatre-vingt-sept marcs une once un gros d'argent. Quarante-quatre marcs sept onces de vermeil et sept marcs deux onces quatre gros d'or massif.

« Les administrateurs du directoire du district de Vendôme.

« BORDIER, vice-président; CATHELINET; LAMBROUX; P.-S. PARRAIN; MORIN, secrétaire.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 294.
(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 869, pièce 18.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 294.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 294.

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 869, pièce 19.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 294.

(3) Archives nationales, carton C 287, dossier 869, pièce 20.